

## 1. DESIGNATION

PRO ACCIS est un cabinet de conseil et de formation spécialisé dans les Ressources Humaines et le Management, dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 41.57.02697.57. Son siège social est fixé au Domaine d'Auconville – 57680 Gorze.

D'une part, PRO ACCIS conseille les dirigeants d'entreprises, d'autre part, PRO ACCIS conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, en Lorraine et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une action de conseil et / ou de formation auprès de PRO ACCIS,
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation,
- **Formations inter-entreprises** : les formations conçues sur-mesure par PRO ACCIS et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures, réalisées dans les locaux du client ou dans les locaux de PRO ACCIS,
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur-mesure par PRO ACCIS pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients, réalisées dans les locaux du client ou dans les locaux de PRO ACCIS,
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous,
- **OPCO** : les opérateurs de compétences agréés, chargés d'accompagner la formation professionnelle, de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les TPE-PME dans leurs besoins en formation.

## 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de conseil et de formation engagées par PRO ACCIS pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- PRO ACCIS fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue (contrat de formation, pour les particuliers), telle que prévue par la loi.
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à PRO ACCIS un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- Pour les formations intra-entreprises, une facture d'acompte est adressée dès la prise de commande, ainsi que des factures complémentaires mensuelles émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- Une attestation de présence, sous forme de feuille d'émargements, est adressée au Service Formation du Client après la formation.
- Une attestation individuelle de fin de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation.
- Le règlement intérieur contenu dans le livret d'accueil est remis à chaque stagiaire, en amont de la formation.

## 4. PROGRAMME ET DEROULEMENT DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

En cas de dédit signifié par le Client à PRO ACCIS au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, PRO ACCIS offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée par PRO ACCIS, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.



## 5. CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur le cas échéant. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de PRO ACCIS.

A titre indicatif, les tarifs habituels pratiqués par PRO ACCIS dépendent de la prestation retenue : une journée de formation est généralement comprise entre 1.200 et 1.500 euros HT, une journée de conseil est généralement comprise entre 1.500 et 2.500 euros HT. En fonction des prestations retenues, PRO ACCIS se réserve le droit de modifier ces tarifs.

Pour les formations inter-entreprises, PRO ACCIS se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. Pour les formations intra-entreprises, des facturations intermédiaires peuvent être engagées en cas de parcours longs.

L'acceptation de PRO ACCIS est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous :

- Un acompte de 30% est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à PRO ACCIS si le Client renonce à la formation,
- Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations,
- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, PRO ACCIS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par PRO ACCIS. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de PRO ACCIS distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à PRO ACCIS.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. PRO ACCIS aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à PRO ACCIS.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, PRO ACCIS se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation,
- si l'annulation intervient entre 30 jours et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix HT de la formation,
- si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix HT de la formation.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, les modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

- Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n° 2001-554 du 28/06/2001 - JO 29/06/2001).

### **RÈGLEMENT PAR UN OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Dans le cas où l'OPCO ne prend pas du tout en charge le coût de la formation pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.



## **PÉNALITÉS DE RETARD**

Une indemnité forfaitaire, prévue par l'article L.441-6 du Code de Commerce, tel que modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, a été fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces indemnité et pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à PRO ACCIS, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), PRO ACCIS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **6. HORAIRES**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de PRO ACCIS accueillent les stagiaires de 09h à 18h.

Pour les formations qui se déroulent hors des locaux de PRO ACCIS, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

## **7. EFFECTIF ET AJOURNEMENT**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à PRO ACCIS ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. PRO ACCIS peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, PRO ACCIS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

## **8. DEVIS ET ATTESTATION**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par PRO ACCIS au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à PRO ACCIS par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre PRO ACCIS, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, PRO ACCIS remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, PRO ACCIS lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

## **9. LIVRAISONS ET DELAIS**

Dans le cadre de ses prestations de formation, PRO ACCIS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Les dates de formation ne sont données qu'à titre informatif et indicatif. PRO ACCIS se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des intervenants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

PRO ACCIS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à PRO ACCIS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de PRO ACCIS.



## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'utilisation des supports de formation ou de la prestation (fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme – papier, électronique, numérique, orale...) est autorisée pour le stagiaire exclusivement. Ces supports constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute utilisation, transmission à un tiers, reproduction partielle ou intégrale, exploitation ou transformation de tout ou partie de ces supports, sans le consentement écrit de PRO ACCIS, sont interdits. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations. La responsabilité du client serait alors engagée.

## **11. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION**

PRO ACCIS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par PRO ACCIS au Client.

PRO ACCIS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par PRO ACCIS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise PRO ACCIS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **12. PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations échangées lors de nos prestations restent confidentielles. Sauf avis contraire, le Client accepte tacitement d'être cité comme référence client par PRO ACCIS. Conformément à la réglementation européenne, le Client peut écrire à PRO ACCIS pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de PRO ACCIS.

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de PRO ACCIS,
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, PRO ACCIS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à leur utilisation par la cellule Recherche et Développement de PRO ACCIS.

## **13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et PRO ACCIS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Metz seront seuls compétents pour régler le litige, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société PRO ACCIS, qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

